

**PERMISSION DE VOIRIE ET DE STATIONNEMENT
SUR LE DOMAINE PUBLIC DE L'UNIVERSITE DE BORDEAUX**

*Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L 712-1, L712-2 et R712-1 et suivants ;
Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L121-1, L121-2 et L211-2 ;
Vu le code de la voirie routière en son article L113-2,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques en son article R.2122-4,
Vu les statuts de l'université de Bordeaux et notamment leur article 7,
Vu le règlement intérieur de l'université de Bordeaux,
Vu la demande du 24/09/2025 par laquelle le GROUPE CM EXEDRA fait part de son intention de travaux sur la voirie sur le domaine universitaire,*

**Le président de l'Université de Bordeaux
ARRETE**

ARTICLE 1 – Autorisation

GROUPE CM EXEDRA, immatriculé sous le SIRET 44005632300056 ou toute entreprise dument habilitée par elle, est autorisée à occuper le domaine public de la voirie universitaire comme énoncé dans sa demande, à charge pour elle de se conformer aux dispositions des articles suivants.

ARTICLE 2 – Prescriptions techniques particulières

- REALISATION DE TRAVAUX

Les bénéficiaires sont autorisés à réaliser des travaux sur le domaine public de l'université de Bordeaux (parcelles AD 171 et AD 172) sur une partie de l'avenue Prévost et une partie de l'avenue des facultés à Talence. Le périmètre concerné est défini en annexe 1.

Les travaux consistent à :

- Renouveler les câbles HTA CPI - réseaux souterrains haute tension complément câble isole papier imprégné (CPI)

Le présent arrêté est conditionnée à une réfection de chaussée respectant les prescriptions du SIGDU (sigdu@u-bordeaux-montaigne.fr) et visant à une remise en l'état proche de l'identique.

Le présent arrêté est également conditionnée à l'obtention d'une DICT par les bénéficiaires. L'Université de Bordeaux ne saurait être tenue responsable pour tout dommage causé sur des réseaux lors de la réalisation de l'intervention des Bénéficiaires.

- STATIONNEMENT

Pour assurer la bonne réalisation des travaux, les bénéficiaires sont autorisés à signaler et à empêcher le stationnement sur un côté de la voie de l'avenue Prévost (emplacement coloré en jaune dans l'annexe 1) pour toute la durée de la présente décision. Cela pourra être matérialisé sur place par les moyens que les Bénéficiaires jugeront nécessaires.

Un accès piéton sera maintenu avenue Prévost et avenue des facultés pour permettre l'accès à la rampe de la bibliothèque universitaire (bâtiment B20).

Le stationnement devant la bibliothèque universitaire sur l'avenue des facultés sera maintenu.

Les bénéficiaires sont autorisés à stationner les véhicules et engins nécessaires à la réalisation des travaux.

Toute disposition pour assurer la sécurité des usagers de la dépendance domaniale sera prise.

- CIRCULATION

La circulation sur la portion de l'avenue Prévost menant vers l'avenue des facultés sera interdite. Une déviation par l'avenue de Collegno sera mise en place.

Les bénéficiaires devront prendre toutes les mesures utiles pour assurer la signalisation en amont de l'accès de l'avenue et celle de la déviation mise en place.

ARTICLE 3 – Sécurité et signalisation

Le bénéficiaire doit signaler son chantier conformément à la réglementation en vigueur à la date de la présente décision, notamment en affichant la présente décision.

La manipulation des engins utilisés pour l'activité mentionnée à l'article 2 se fera sous la responsabilité exclusive du Bénéficiaire. A ce titre, il veille à ce que la manipulation des engins soit réalisée par un professionnel bénéficiant de toutes les qualifications requises à cette activité.

Toute disposition pour assurer la sécurité des usagers de la dépendance domaniale sera prise.

Pendant toute la durée des opérations, le cheminement des piétons, des personnes à mobilité réduite et des services de secours sera à préserver et à indiquer en permanence sous la responsabilité du bénéficiaire.

ARTICLE 4 – Localisation de l'occupation

La localisation des travaux est précisée en annexe 1 et colorée en rouge.

ARTICLE 5 – Caractère de l'occupation et responsabilités

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Les titulaires sont responsables tant vis-à-vis de l'Université de Bordeaux représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Il est expressément rappelé que le présent arrêté ne vaut pas arrêté de circulation.

ARTICLE 6 – Etat des lieux

Avant toute implantation, l'Université et le Bénéficiaire réaliseront un état des lieux contradictoire.

A la fin de l'autorisation et après les travaux, un nouvel état des lieux sera réalisé par l'Université et le Bénéficiaire. A cette occasion, l'Université déterminera si des travaux supplémentaires de remise en état doivent être réalisés.

ARTICLE 7 – Validité, durée et renouvellement de l'arrêté

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Le présent arrêté est consenti du 13/10/2025 au 24/10/2025.

Fait à Talence en deux exemplaires, le 29 septembre 2025

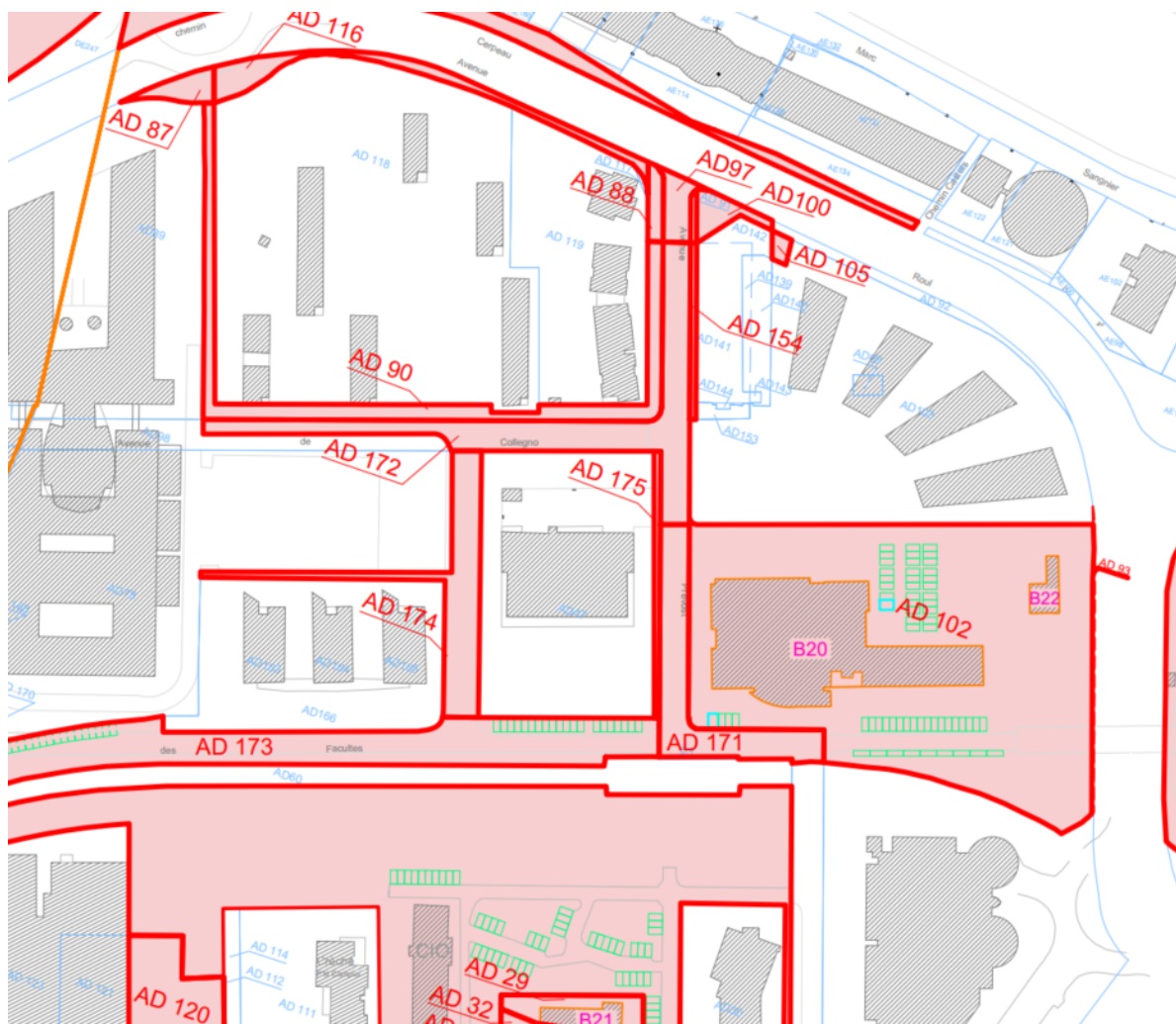
Dean LEWIS

Président de l'université de Bordeaux



ANNEXE 1 : Plan d'implantation

Avenue Prévost et avenue des facultés à TALENCE (33400)
Parcelles AD 171 et AD 172





Avenue Prévost - Talence
Durée de travaux : 2 semaines

Travaux Enedis Renouvellement
câble HTA CPI

Tracé du projet

Stationnement interdit avenue Prévost (bande colorée en jaune)
Maintien accès piéton



Prescriptions :

Barriérage, accès piéton maintenu pour l'accès à la rampe de la BU

Stationnement interdit

Tracé du projet

Stationnement maintenu

Stationnement maintenu avenue des facultés devant le B20
CIRCULATION



Avenue Prévost - Talence

Itinéraire de déviation :

Rue barrée pour descendre l'avenue Prévost vers l'avenue des facultés. Déviation par l'avenue de Collegno

Sens de circulation maintenue de l'avenue des facultés vers l'avenue Prévost